

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL

No 93/2011-2016

Demande de crédit d'investissement relatif
à la révision du plan directeur communal

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères
Messieurs les Conseillers

La commission chargée d'étudier le préavis (inter) communal No 93/2011-2016 s'est réunie en date du 21.01.2016 dans les locaux de la salle de spectacles de Renens.

Elle était composée de :

Monsieur Yves Besson	PS
Monsieur Laurent Bovay	CDC , Président
Monsieur Claude Paillard	ROLC
Monsieur Claude Penseyres	ROLC
Monsieur Anton Zysset	CDC

Excusés :

Monsieur Peter Knoepfel	PS
Monsieur Serge Veillard	CDC

Représentant de la Municipalité :

Monsieur Michel Tendon	Syndic
Monsieur Jacques Liaudet	Responsable urbanisme
Madame Nathalie Grossenbacher	Collaboratrice urbanisme

1. Préambule, historique

a. Préambule

Selon la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LATC), la révision des plans généraux d'affectation (PGA) doit avoir lieu tous les 15 ans sur la base du plan directeur communal (PDCom).

Devant systématiquement consulter leurs voisins et tenir compte des options cantonales lors de l'établissement du PDCom, les communes, avec le soutien du canton, ont proposé une révision coordonnée afin de simplifier la démarche. A relever que ce mode de faire ne s'est jamais vu et qu'il n'existe pas en tant que tel dans la législation.

b. Abréviations

LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PDi	Plan directeur intercommunal
PDCom	Plan directeur communal
SDOL	Schéma directeur de l'ouest lausannois
ETP	Equivalent temps plein

c. Historique

Depuis l'année 2000, les Municipalités de l'Ouest collaborent dans des démarches communes pour le développement urbanistique, développement validé par les chefs de département cantonaux concernés. Ces visions ont été inscrites dans le schéma directeur de l'ouest lausannois (SDOL) qui a subi une mise à jour en 2009.

Puis,

- En automne 2013, les Municipalités ont officiellement lancé le processus du PDi.
- 2014, consultation des partenaires institutionnels énumérés dans la liste de la page 7 du préavis.
- 4 octobre 2014 et 20 janvier 2015, consultation des groupes de concertations politiques (délégation de la commission d'urbanisme communale).
- 6 décembre 2014, présentation à la population (rendez-vous vers l'ouest).
- Juin à septembre 2015, appel d'offres pour l'élaboration des PDCom.
- Fin 2015, dépôt des préavis dans les conseils communaux/généraux.

2. Situation

Hormis Villars-Ste-Croix dont le document date de 2006 et Prilly, document en cours de révision, les communes du district doivent remettre leur PDCom à jour comme le démontre le tableau figurant à la page 4 du préavis. Suite à cette refonte, les communes devront encore mettre à jour leur PGA. Le PDi n'a rien à voir avec la LAT, ce sont des problématiques différentes. Le PDi devra cependant être conforme aux planifications cantonales et fédérales ainsi qu'aux lois.

3. Développement

Le but de cette démarche est d'avoir une vue commune sur le développement de notre région et d'être en mesure de traiter tous les aspects présents en profitant des synergies.

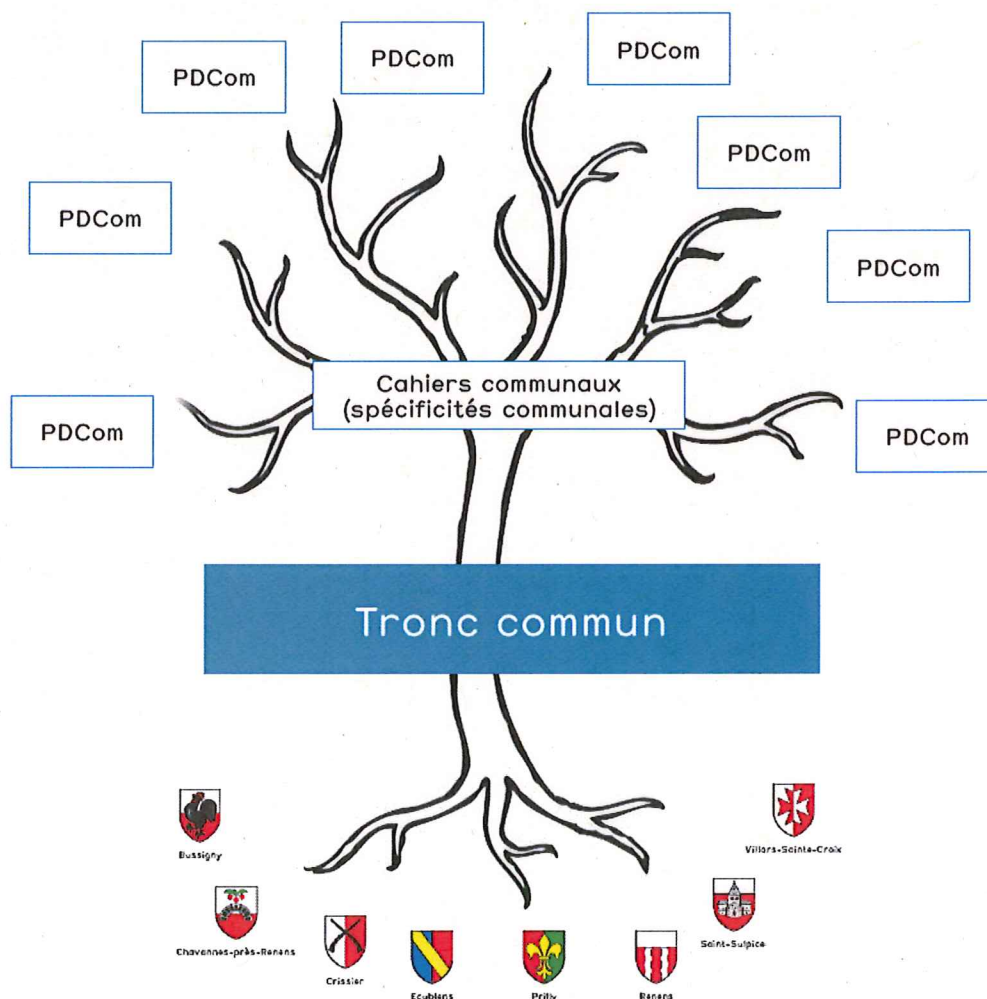
Initiées en 2013, plusieurs séances préparatoires ont eu lieu et la commune de Crissier fût représentée par une délégation de la commission d'urbanisme. Il est important de rappeler qu'un PDi est un plan d'intention destiné aux Municipalités et aux services techniques communaux pour les 15 prochaines années.

Certains thèmes traités nous sont communs, ils sont défendus par les différents partenaires institutionnels énumérés dans la liste de la page 7 du préavis. Certaines thématiques spécifiques à chaque commune ont également été abordées dans les séances préparatoires afin d'en tenir compte sans figer l'ossature du PDi.

Dans le terme "mandataire" est entendu un groupe de spécialistes dans les domaines spécifiques que traite ce plan directeur. Il est constitué de plusieurs entités situées en Romandie et coutumiers de la législation vaudoise.

Un bureau spécialisé sera responsable de ce groupe et répondra pour l'ensemble comme représentant du mandataire.

Afin de valider le sens de la démarche et par soucis de crédibilité, il s'agira de rassembler les thèmes d'intérêts dans lesquels tous se retrouvent et ainsi constituer un tronc commun le plus important possible. Ceci permettra pour chaque commune de garder la liberté de consolider le PDCom avec des particularités qui lui sont propres. Cette configuration est symbolisée sous forme graphique ci-dessous :



Le bureau du SDOL fournit l'appui technique, organisationnel et administratif ainsi que la mise à disposition de ressources (1,8 ETP) sur une durée limitée sachant que ceci reste un projet des communes.

Indépendamment, l'avenir du SDOL est lié à la modification en cours de ses propres statuts.

Pour le canton, le PDi est un outil important et novateur. Selon lui, le territoire concerné est adéquat pour une telle démarche et permet de faire des économies d'échelles tout en respectant les spécificités de chaque commune grâce aux cahiers communaux. Le PDi de l'Ouest lausannois pourrait devenir un exemple pour d'autres groupements de communes dans le canton. La participation de l'état et des communes dans cette démarche est, selon lui, du "win-win".

L'état d'esprit politique peut se définir en quatre thèmes :

- Exemplarité par l'abandon du " pré carré ", des frontières communales (dans la réflexion) et de la transversalité des relations.
- Economie par la répartition des frais, des ressources, par la création de synergies avec les réflexions déjà entreprises dans le cadre du schéma directeur et par l'appui du canton.
- Démarche démocratique par la consultation des politiques, des associations puis par une validation législative d'un PDi remplaçant le schéma directeur.
- Image de l'ouest, crédible, novateur et associé dans une réflexion globale et uniforme, s'assurant ainsi le soutien de la population.

4. Aspect financier

Le crédit demandé couvre toutes les démarches nécessaires à l'établissement du PDCom : de ses thèmes collectifs (tronc commun) à ses particularités communales. La clé de répartition au nombre d'habitants nous paraît correcte ceci tenant compte du cas particulier de la commune de Prilly dont les études préalables en cours serviront pour le développement de ce plan intercommunal.

Appuyant cette démarche, le canton s'engage à soutenir financièrement ce processus à hauteur de CHF 375'000.00 (env.25%) ce qui représente la somme de CHF 42'000.00 pour Crissier. Pour une démarche individuelle de notre commune, une étude succincte de notre bureau communal de l'urbanisme a évalué un coût d'environ CHF 300'000.00, soit près du double par rapport au préavis demandé.

5. Position de la commission

La commission est favorable à la démarche de la réflexion globale au niveau de notre région, démontrant l'identité de l'Ouest et nous permettant ainsi une certaine cohésion de la vue d'ensemble. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un plan d'intention et que les conseils communaux/généraux restent responsables de l'implantation sur le territoire communal.

Il est de notre avis que pour la crédibilité de cette démarche, le tronc commun doit être important et contenir le plus possible de thèmes même si, pour l'une ou l'autre des communes, ces thèmes ne sont pas encore d'actualité. Le cadre serait déjà donné à une future évolution.

Il appartiendra au législatif de chaque commune de valider son PDCom constitué du tronc commun et de la partie communale. Toute modification du tronc commun verra automatiquement le document discuté par tous les autres conseils, comme cela est le cas pour ce préavis dont seuls les aspects financiers diffèrent. Le refus du présent préavis par l'un des conseils en stopperait la démarche.

S'appuyant sur l'aspect financier concédant une économie substantielle liée à " l'effet de masse " ainsi que sur la clé de répartition validée. Prônant l'efficacité et la cohérence de la démarche, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal 93/2011-2016, soit la clé de répartition tel que proposée ainsi que le montant total de CHF 171'000.00 demandé.

Pour la commission, le président

Laurent Bovay

